

COMMUNE DE JUMIGNY  
Département de l'Aisne  
Arrondissement : LAON  
Mairie 1 place Saint Pierre  
02160  
JUMIGNY



Le mardi 08 décembre 2020 à 20 h 00 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 02 décembre 2020.

**Membres présents :** Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, Laure PAMART, Gilles DEHAYE, Jean-François DRIGNY, Dominique RUCKEBUSCH

**Absents :** David VOTION

**Ce mardi 08 décembre 2020 M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.**

### **Arrêté municipal de défense contre l'incendie.**

#### **Exposé du Maire :**

M. le Maire expose qu'il convient de modifier l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie pour y ajouter un certain nombre de caractéristiques concernant les points d'eau et le réservoir alimentant ceux-ci. En effet l'arrêté actuellement en vigueur ne correspond pas au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 5211-9-2 et ses articles R 2225-1 à R 2225-10 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-349 du 11 juillet du 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne ;

Après exposé et débat, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire à prendre un nouvel arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie répondant au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral n°2017-349 du 11 juillet 2017) et confirmant le choix du SDIS pour le contrôle périodique des points d'eau qui aura lieu tous les trois ans.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **Demande de subvention DETR et DSIL : aménagement local sanitaire et archives de la Mairie**

### **Exposé du Maire :**

La Mairie de Jumigny ne dispose actuellement pas de local sanitaire : ni toilettes, ni point d'eau. M. le Maire propose d'aménager un local contenant des toilettes accessibles ainsi qu'un bloc évier. Une pièce actuellement inoccupée au rez-de-chaussée de la Mairie peut être utilement aménagée à cette occasion. De plus, lors de la visite d'inspection des archives de la commune effectuée par M. DUMAIN le 28 octobre 2020, il a été recommandé d'envisager la création d'un espace dédié aux archives distinct de la salle du conseil et du secrétariat. L'espace destiné à la création du local sanitaire serait suffisant pour y envisager l'installation d'une armoire sécurisée pour recevoir les archives de la commune, celui-ci étant fermé à clé, isolé et chauffé.

Le Conseil Municipal a déjà décidé dans sa séance ordinaire du 22 septembre de retenir ce projet dans la perspective de la construction du budget 2021 et de solliciter une subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aisne (API). Le devis retenu se monte à 14 161,20€ TTC, 11 801€ HT.

Suite à la parution le 5 novembre 2020 de la circulaire préfectorale concernant la DETR et la DSIL, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la DETR (30%) et de la DSIL (20%) en complément de la subvention déjà demandée au département de l'Aisne au titre du dispositif API (30%).

### **Le plan de financement se présenterait donc ainsi :**

Etat (DETR) :	30%	3540,30 €
Etat (DSIL) :	20%	2360,20 €
Département de l'Aisne (API) :	30%	3540,30 €
Commune de Jumigny :	20%	2360,20 €
	Total HT	11 801,00 €
	Total TTC	14 161,20 €

### **Délibération :**

Après exposé et débat, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

de **retenir** le projet « aménagement d'un local sanitaire et d'archivage » pour la Mairie comme priorité 2021 n°1,

**d'adopter** le plan de financement nécessaire à l'opération,

de **solliciter** les subventions suivantes auprès de l'Etat : DETR 30%, DSIL 20%,

de **s'engager** à prendre en charge la partie non-couverte par les subventions de l'opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

